

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du lundi 10 février 2025
Salle Polyvalente - Saint Rémy 01310

PROCÈS-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE (**présent à partir de la délibération n° DB-2025-054**), Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE.

Excusés ayant donné procuration : Sylviane CHÊNE à Isabelle MAISTRE, Emmanuelle MERLE à Bernard BIENVENU, Claudie SAINT-ANDRÉ à Michel FONTAINE

Excusés : Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Pierre ROCHE, Sébastien GOBERT, Thierry MOIROUX, Jean-Luc ROUX,

Quorum : 16 présents sur 25 jusqu'à la délibération n° DB-2025-053 ; 17 présents sur 25 à partir de la délibération n° DB-2025-054

Secrétaire de Séance : Isabelle MAISTRE

Par convocation en date du 4 février 2025, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025

DÉCISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Préservation de la ressource en eau potable destinée à la consommation humaine - Demande de subventions LEADER et Agence de l'Eau 2025
- 2 - Adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain
- 3 - Animation et gestion du programme LEADER 2023-2027 (années 2025 et 2026) - Demande de subvention
- 4 - Prestation d'analyses des eaux et des sous-produits de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Avenant n°1 au lot 1

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 5 - Demande de reconnaissance du niveau 2 du Projet Alimentaire Territoriale et demande de subvention auprès de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- 6 - Ferme de la Forêt - Convention de commercialisation des groupes avec Aintourisme
- 7 - Ferme de la Forêt - Renouvellement convention Aintourisme Pass'Découvertes 2025
- 8 - Observatoire de l'activité touristique - Renouvellement de la convention de partenariat avec Aintourisme 2025 à 2026
- 9 - Requalification de la Plaine Tonique - Contrat de mandat avec la SPL IN TERRA - avenant n°4

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

- 10 - Convention pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Marsonnas

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 11 - Marathon de la Biodiversité - 4ème vague d'attribution 2024

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 12 - Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la Ville de Bourg-en-Bresse
- 13 - Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur André CURT sur la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) dans le cadre de la piste cyclable reliant la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) au hameau de Corgenon, commune de Buellas (01310)
- 14 - Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à l'indivision CURT sur la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) dans le cadre de la piste cyclable reliant la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) au hameau de Corgenon, commune de Buellas (01310)
- 15 - Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la SCI LE STEPHANOTIS sur la commune de Saint-Rémy (01310) dans le cadre de la piste cyclable reliant la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) au hameau de Corgenon, commune de Buellas (01310)
- 16 - Cession d'un terrain à bâtir sur la zone d'activité "Treize Vents" sur la commune de Montrevel-en-Bresse - RETIRÉE
- 17 - Rétablissement d'une prestation de contrôles de conformité des autorisations d'urbanisme et fixation des tarifs de prestation
- 18 - Subdélégation du droit de préemption au profit de l'Établissement public foncier local de l'Ain sur la Zone d'activités économiques CENORD - Commune de Bourg-en-Bresse (01000)

Sport, Loisirs et Culture

- 19 - Convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Université Lyon 3 - Ateliers musique et théâtre
- 20 - Programme LEADER - Demande de subvention pour l'édition 2025 de l'évènement "Un été sous Chapiteau"

Habitat et politique de la ville

- 21 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires
- 22 - Fonds d'aide à la réhabilitation des logements locatifs sociaux - Programmation 2024
- 23 - Fonds Énergies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires
- 24 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Attribution des subventions aux propriétaires
- 25 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat et Renouvellement urbain 2021-2026 (OPAH-RU) : Attribution des subventions aux propriétaires

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

- 26 - Harmonisation des tarifs des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération

**DB-2025-035 - Préservation de la ressource en eau potable destinée à la consommation humaine -
Demande de subventions LEADER et Agence de l'Eau 2025**

Monsieur le Président présente le rapport.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a délibéré, le 18 décembre 2023 (n° DC-2023-096), en faveur d'une stratégie préventive de préservation de la ressource en eau potable issue des captages de Péronnas et Lent. Cette ressource, exploitée en régie par la Direction du Grand Cycle de l'Eau, alimente en eau 48 000 habitants des communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg et une partie des communes de Jasseron et Montagnat. Le territoire sur lequel sera déployée la stratégie correspond à l'aire d'alimentation des captages (AAC) de Péronnas à laquelle s'ajoute la zone de protection des sources de Lent définie au sein de l'AAC de lent (cf. carte en annexe 1).

La stratégie délibérée, dont la mise en œuvre a débuté dès 2024, est déclinée autour de quatre axes :

- Stratégie foncière et installation de nouveaux agriculteurs,
- Création ou accompagnement de filières territorialisées à bas niveau d'impacts/d'intrants,
- Accompagnement à l'évolution des pratiques culturales,
- Animation - communication.

Un programme d'actions détaillé pour chaque axe, dont la mise en œuvre a débuté en 2024, a été construit de manière collaborative avec l'ensemble des acteurs et partenaires technico-économiques locaux. Le chiffrage précis de la mise en œuvre de certaines actions pour 2025 est encore en cours ; les modalités de financement de ces actions pourront faire l'objet d'une seconde délibération (cf. annexe programme d'actions 2025).

Le programme d'actions sur les AAC de Péronnas – Lent est financé pour partie par le budget de la Direction du Grand Cycle de l'Eau dans le cadre de la compétence eau et assainissement, et pour partie par le programme Eau, Agriculture et Territoires de la Direction Transition écologique du Territoire pour l'accompagnement des agriculteurs au changement de pratiques agricoles.

Les demandes de subvention relatives à cette délibération concernent :

- l'animation générale du dispositif en 2025 pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des actions du programme (demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse)
- l'intervention des partenaires agricoles associés à une expérimentation sur le désherbage mécanique du sorgho entrant dans l'axe évolutions des pratiques culturales (demande d'aide auprès des fonds Européens LEADER ; action non finançable par l'Agence de l'Eau).

Les captages de Péronnas et Lent sont classifiés « catégorie C » par l'agence de l'Eau (trois classes possibles A, B et C). Les captages de catégorie C correspondent à des captages dits « dégradés et en situation de reconquête difficile ». Ce sont notamment des captages pour lesquels le renouvellement des eaux de la nappe phréatique se fait sur un temps long (10 à 15 ans). Sur ces captages de catégorie C, l'Agence de l'Eau préconise et finance uniquement des actions dites de « temps long » comme la structuration de filières à bas niveau d'impact ou biologiques, la stratégie foncière dans un objectif de pérennisation des pratiques agricoles et l'animation territoriale. Elle ne soutient pas les actions dites « de temps court » comme celles relevant des changements de pratiques agricoles.

VU la Délibération Communautaire DC-2023-096 du 18 décembre 2023 validant le plan d'actions préventif pour le maintien et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et déléguant au bureau communautaire l'ajustement annuel du programme et de la maquette financière,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération prend en charge la compétence eau potable pour la production et la distribution des eaux issues des captages de Péronnas et Lent ;

CONSIDÉRANT l'orientation du schéma agriculture-alimentation « Production : produire localement grâce à des pratiques agricoles plus durables » ;

CONSIDÉRANT les éléments financiers suivants :

DÉPENSES subventionnables au titre de l'Agence de l'Eau :

- Animation du programme Eau, Agriculture et Territoire (0,7 ETP) : 37 802 € de dépenses justifiables pour 49 143 € de dépenses subventionnables (application d'un coefficient de 1.3 pour prise en charge des charges de structure)

RECETTES :

-Subvention Agence de l'Eau (70 % appliqué à 49 143 €) : 34 400 €

RESTE à charge (30%) : 14 743 €

DÉPENSES subventionnables au titre des fonds Européen LEADER :

- Prestation partenaires pour expérimentation désherbage alternatif sorgho : 13 050 €

RECETTES :

- Subvention LEADER (60%) : 7 830 €

RESTE à charge (40 %) : 5 220 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

VALIDE les actions prévues au programme 2025,

SOLLICITE une aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'animation générale du dispositif Eau, Agriculture et Territoire

SOLLICITE une aide auprès des Fonds européens LEADER pour la mise en place d'une expérimentation sur le désherbage alternatif du sorgho,

APPROUVE une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu, inférieur au prévisionnel pour ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents à cette demande.

DB-2025-036 - Adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain

Monsieur le Président présente le rapport.

VU l'article L.452 du Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Les membres du Bureau communautaire sont informés qu'il existe dans chaque département un conseil médical. Cette instance, composée de médecins, de représentants de l'administration et de représentants du personnel est obligatoirement consultée pour octroi ou prolongation de certains congés maladie, avis sur l'aptitude physique des agents à l'expiration des droits à congé maladie, le bénéfice de la période de préparation au reclassement, un changement d'affectation ou reclassement après un congé maladie, la mise en retraite pour invalidité, etc.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a attribué aux Centres de gestion la compétence obligatoire d'assurer le secrétariat des conseils médicaux pour ses fonctionnaires et pour ceux des collectivités et établissements affiliés, mais aussi pour les fonctionnaires des collectivités et établissements non affiliés, lorsque ceux-ci l'ont demandé par délibération.

Le Centre de gestion de l'Ain propose à l'ensemble des collectivités non affiliées du département de l'Ain, une convention d'adhésion à un socle commun qui porte essentiellement sur le secrétariat des instances médicales :

- Le secrétariat des conseils médicaux,
- Une assistance juridique statutaire,
- Une assistance au recrutement et à l'accompagnement individuel pour la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine,
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite (compte individuel retraite),
- La désignation d'un référent laïcité.

Concernant le secrétariat des instances médicales, l'adhésion permet de bénéficier de moyens mobilisés par le Centre de gestion et d'apporter les garanties statutaires et la neutralité nécessaires à la gestion de dossiers comportant des données médicales sensibles. Au titre de la loi, ces missions « constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines ». Le législateur a fixé le taux maximum de la contribution inhérente à 0,20 %.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain a décidé d'arrêter le taux de la contribution à 0,04 % pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse. Ce taux représente une estimation du coût réel de la mission à mettre en œuvre.

Cette contribution est assise sur la masse des rémunérations brutes versées aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de la Communauté d'Agglomération. Les rémunérations versées aux bénéficiaires d'un contrat de droit privé n'entrent pas dans le calcul des contributions dues au Centre de gestion.

Pour la définition du taux de cotisation, la masse salariale des rémunérations au titre de l'année N-1 sera considéré comme année de référence. Cette contribution est liquidée et versée trimestriellement.

Il convient de préciser que la Communauté d'Agglomération adhère à ce socle commun de compétences proposé par le Centre de gestion de l'Ain depuis 2017. Il est proposé de conclure une nouvelle convention d'adhésion (ci-annexée).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention (ci-annexée) à passer entre la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en- Bresse et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain définissant, notamment, les conditions d'exercice des missions listées à l'article L.452 du Code général de la fonction publique ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention (ci-annexée) à intervenir avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération.

DB-2025-037 - Animation et gestion du programme LEADER 2023-2027 (années 2025 et 2026) - Demande de subvention

Monsieur le Président présente le rapport.

Sur la période 2014-2022, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse était la structure porteuse du programme LEADER du bassin de Bourg-en-Bresse, et sollicitait annuellement une aide LEADER pour mettre en œuvre l'animation et la gestion du programme.

Un nouveau programme LEADER a débuté pour la période 2023-2027 sur un nouveau périmètre constitué de dix EPCI du territoire de l'Ain, avec pour chef de file Haut Bugey Agglomération.

Afin d'assurer l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027, les EPCI peuvent demander à bénéficier d'une subvention cofinçant 80 % des dépenses engagées, dont l'assiette est calculée de la manière suivante :

- Dépenses de personnel : forfait de 36,92 € / heure ;
- Cotisation aux réseaux nationaux dont LEADER France : au réel des cotisations ;
- Frais de structure et de déplacements : deux forfaits de respectivement 15 % et 5 % des dépenses de personnel

Afin de permettre la mise en œuvre de ce nouveau programme LEADER, la Communauté d'Agglomération sollicite une subvention pluriannuelle auprès du programme LEADER pour les années 2025 et 2026.

CONSIDÉRANT que les dépenses présentées dans le dossier sont les suivantes :

- Animation-gestion pour les années 2025 et 2026 pour un total de 2380 heures (selon forfait horaire LEADER de 36,92 €) : 87 869,60 €
- Frais de structure et frais de déplacement au travers de deux forfaits représentant 15 % et 5 % des charges salariales : 17 573,92 €
- Soit une dépense totale subventionnable de 105 443,52 €

CONSIDÉRANT qu'un taux de 80 % est applicable à la dépense subventionnable, la Communauté d'Agglomération peut solliciter auprès du programme LEADER la subvention de 84 354,82 €, les éléments financiers du dossier étant les suivants :

- Dépense totale et subventionnable : 105 443,52 €
- Taux : 80 %
- Subvention sollicitée auprès du programme LEADER : 84 354,82 €
- Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 21 088,70 €

CONSIDÉRANT que ce dossier représente une dépense totale de 105 443,52 € prise en charge à 80 % par le programme LEADER pour un montant de 84 354,82 € et à 20 % par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération pour un montant 21 088,70 €.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

SOLLICITE le soutien du programme LEADER pour ce dossier d'animation-gestion ;

APPROUVE le plan de financement précité pour le dossier au titre des années 2025 et 2026 ;

APPROUVE une prise en charge systématique par autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu, inférieur au prévisionnel pour ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

DB-2025-038 - Prestation d'analyses des eaux et des sous-produits de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Avenant n°1 au lot 1

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre des prestations d'analyses des eaux et des sous-produits de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, a notamment été conclu l'accord-cadre relatif au lot n°1 – Réalisation des analyses liées à l'autosurveillance du réseau d'eaux usées de Bourg-en-Bresse et de plusieurs stations d'épuration (eaux et sous-produits) avec le DEPARTEMENT DU JURA – Service du laboratoire départemental d'analyses (39802 Poligny) pour un montant minimum de 17 000,00 € HT et un montant maximum de 43 000,00 € HT pour la période initiale d'un an à compter du 21 octobre 2021, étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour trois périodes d'un an et pour des montants identiques.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de modifier l'article 5 de l'acte d'engagement et porter à

60 712,42 € HT le montant maximum sur la deuxième période de reconduction du contrat en raison :

- du renforcement des analyses des eaux à la station de traitement de Bourg-en-Bresse – Viriat en application de l'arrêté préfectoral de prescriptions particulières du 16 décembre 2021 ;
- de l'augmentation des prix du bordereau des prix unitaires en raison de la révision annuelle prévue au contrat.

Le montant de l'avenant est fixé à 17 712,42 € HT. L'avenant correspond une plus-value de 10,30 % du montant initial de l'accord-cadre sur la durée totale de celui-ci. Ainsi, le montant maximum de l'accord-cadre, toute période confondue est porté à 189 712,42 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 janvier 2025 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant susvisé.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre ayant trait aux analyses des eaux et des sous-produits de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Lot n°1 avec le DEPARTEMENT DU JURA – Service du laboratoire départemental d'analyses (39802 Poligny) pour un montant de 17 712,42 € HT et modifier l'article 5 de l'acte d'engagement.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

DB-2025-039 - Demande de reconnaissance du niveau 2 du Projet Alimentaire Territoriale et demande de subvention auprès de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Monsieur le Président présente le rapport.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a délibéré, le 18 décembre 2023 (n° DC-2023-092), en faveur de la politique Agriculture et Alimentation de la collectivité. Le schéma agriculture alimentation, approuvé par délibération n° DC-2018-076 en date du 9 juillet 2018 validait les actions menées par la collectivité et ses partenaires autour des quatre axes suivants :

- Produire localement grâce à des pratiques plus durables ;
- Permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale et de qualité ;
- Sensibiliser aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation durables ;
- Créer un environnement favorable pour pérenniser l'agriculture.

Le rôle de la collectivité est d'être coordinateur du programme d'actions, animateur de certaines démarches, facilitateur et financeur des actions mises en place par les partenaires locaux.

Souhaitant que les questions d'alimentation trouvent leur place dans cette dynamique, un Projet Alimentaire Territorial (PAT) a été construit et reconnu par l'État fin 2020. Plusieurs actions ont pu être financées par le programme Territoire en Transition Agro écologique et Alimentaire (TETRAA – Fondation Carasso), à hauteur de 400 000 € sur la période 2020 - 2025.

La reconnaissance du PAT de niveau 2 permet de valider l'avancement de la Communauté d'Agglomération dans sa démarche et notamment par les éléments suivants :

- Des moyens humains sont alloués au programme ;
- Un plan d'action est voté (délibération de décembre 2023) ;

- Des actions multi partenariales sont en cours ;
- Différents services de la collectivité mènent des actions concourant au succès du PAT...

La Communauté d'Agglomération sollicite dans le cadre du déploiement du plan d'action de son PAT une subvention relevant de la planification écologique, à hauteur de 50 000 €.

VU la délibération communautaire n° DC-2023-92 du 18 décembre 2023 validant le plan d'actions de la politique Agriculture – Alimentation 2024 - 2026

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération prend en charge la compétence Agriculture Alimentation ;

CONSIDÉRANT les deux piliers du projet de territoire : transition écologique et solidarité territoriale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

VALIDE la demande de reconnaissance du niveau 2 du PAT,

SOLLICITE une subvention auprès de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF),

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents à cette demande.

DB-2025-040 - Ferme de la Forêt - Convention de commercialisation des groupes avec Aintourisme

Monsieur le Président présente le rapport.

La Ferme de la Forêt à Courtes est un équipement géré en régie directe, propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Ferme bressane à pans de bois de la fin du XVI^e siècle, sa cheminée sarrasine et sa galerie avec balustrade à croisillons lui ont valu un classement au titre des monuments historiques en 1930. Les étables et granges complètent la visite, ainsi que le potager, le verger et le champ de semences anciennes (chanvre, lin, sorgho à balai ...).

Dans le cadre de la compétence Tourisme, plus précisément du Schéma de Développement Touristique, axe 2.3 « Développer la complémentarité et mettre en réseau les fermes bressanes en définissant leurs singularités », de récents travaux de sauvegarde et de valorisation touristique de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560) ont permis de répondre aux objectifs suivants :

- sauvegarder un patrimoine bâti typique de l'architecture des fermes bressanes ;
- retrouver une attractivité plus forte et augmenter la fréquentation touristique ;
- permettre l'accueil des groupes et plus particulièrement les scolaires ;
- proposer un parcours de visite basé sur l'expérience.

Pendant la durée d'ouverture du site au public, des vacances de printemps à celles d'automne, l'équipe d'accueil et de médiation sera garante de l'animation du site en proposant une visite commentée qualitative, un calendrier d'animations à destination des familles dont les fameux ateliers « fait maison » et une offre « groupes » plus complète avec un accueil personnalisé.

La clientèle « groupes » étant une des cibles principales à renforcer à compter de cette saison touristique 2025, il est essentiel d'élargir les canaux de communication et de commercialisation de l'offre proposée à la Ferme de la Forêt : visites commentées, visites thématiques, démonstrations de vieux métiers... et par conséquent de conventionner avec Aintourisme pour une plus grande lisibilité et bénéficier de son service de réservation.

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de la saison 2025 est de conquérir la clientèle « groupes », la Communauté d'Agglomération souhaite travailler en étroite collaboration avec le service de réservation d'Aintourisme pour la vente de produits à destination des groupes ;

CONSIDÉRANT qu'Aintourisme est un acteur incontournable pour l'organisation d'excursions, séjours et circuits sur le département de l'Ain ;

VU le projet de convention de mandat et charte d'engagement pour la vente de produits à destination des groupes par le service de réservation d'Aintourisme, incluant une commission de 7,5 % du prix de vente de la prestation ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mandat et charte d'engagement pour la vente de produits à destination des groupes par le service de réservation AINTOURISME telle qu'elles figurent en annexe de la délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de mandat et charte d'engagement pour la vente de produits à destination des groupes par le service de réservation Aintourisme et tous documents afférents.

DB-2025-041 - Ferme de la Forêt - Renouvellement convention Aintourisme Pass'Découvertes 2025

Monsieur le Président présente le rapport.

La Ferme de la Forêt à Courtes est un équipement géré en régie directe, propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Ferme bressane à pans de bois de la fin du XVIe siècle, sa cheminée sarrasine et sa galerie avec balustrade à croisillons lui ont valu un classement au titre des monuments historiques en 1930. Les étables et granges complètent la visite, ainsi que le potager, le verger et le champ de semences anciennes (chanvre, lin, sorgho à balai...).

Dans le cadre de la compétence Tourisme, plus précisément du Schéma de Développement Touristique, axe 2.3 « Développer la complémentarité et mettre en réseau les fermes bressanes en définissant leurs singularités », l'une des actions prévoit la sauvegarde et la valorisation touristique de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560).

Dans la continuité de la saison 2024, afin de promouvoir la Ferme de la Forêt auprès d'un large public, il convient que la Communauté d'Agglomération poursuive sa participation au Pass'Découvertes porté par Aintourisme pour l'année 2025.

Aintourisme, dans le cadre de ses missions visant notamment à développer et à promouvoir l'offre touristique de l'Ain, propose un pass de visites départemental pour :

- promouvoir les sites partenaires, les rendre plus visibles et attractifs ;
- favoriser la fréquentation des sites partenaires ;
- créer et animer un réseau de sites de visite ;
- fidéliser la clientèle ;
- permettre un travail de gestion de la Relation Clients.

Le Pass'Découvertes de l'Ain permet aux habitants et aux touristes de bénéficier d'avantages financiers donnant accès aux offres permanentes et temporaires dans les sites touristiques participant à l'opération.

La période d'utilisation du Pass'Découvertes 2025 est prévue entre le 1er avril et le 12 novembre de cette même année.

Le Pass'Découvertes se présente uniquement sous la forme d'un support dématérialisé. Il est commercialisé en ligne par Aintourisme, et éventuellement par des sites et des partenaires volontaires.

Ce Pass de visites à utiliser durant l'année 2025, se décline sous 2 formats :

- Pass'Découvertes trois sites, à 19 € ;
- Pass'Découvertes trois sites + Parc des Oiseaux, à 31 €.

Afin de proposer l'accès à la Ferme de la Forêt dans le cadre du Pass'Découvertes 2025, il convient de signer avec Aintourisme une convention de partenariat qui précise les conditions, les modalités techniques et financières de la collaboration à intervenir entre les deux parties.

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'Aintourisme finance l'investissement initial et les frais de fonctionnement annuels de ce dispositif ;

CONSIDÉRANT qu'Aintourisme reversera la totalité des recettes des ventes aux sites partenaires en appliquant le taux de reversement de 80 % du prix d'une entrée public adulte plein tarif ;

CONSIDÉRANT que la Ferme de la Forêt répond aux critères de qualité d'accueil du public attendus par Aintourisme pour intégrer l'offre Pass'Découvertes de l'Ain ;

VU le projet de convention de partenariat Pass'Découvertes de l'Ain 2025 annexé ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

ACCEPTÉ que le site de la Ferme de la Forêt soit un site partenaire du dispositif Pass'Découvertes porté par Aintourisme pour cette année 2025 ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre Aintourisme et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

DB-2025-042 - Observatoire de l'activité touristique - Renouvellement de la convention de partenariat avec Aintourisme 2025 à 2026

Monsieur le Président présente le rapport.

La convention de partenariat couvrant le partage de données et l'observation locale avec Aintourisme intervient dans le cadre du schéma de développement touristique, plus particulièrement l'axe 1.3 « Coordonner et renforcer l'observation statistique et économique de l'activité touristique ».

Arrivée à échéance le 31 décembre 2024, il convient de la renouveler dans les mêmes conditions.

L'observatoire du tourisme est un outil au service de la stratégie touristique, il permet de fournir une vue d'ensemble de l'activité touristique, à savoir :

- connaître l'offre ;
- suivre la fréquentation et mesurer la notoriété du territoire ;
- identifier les comportements et les attentes des clientèles ;
- mesurer les flux touristiques et connaître la mobilité des visiteurs ;
- évaluer les retombées économiques sur le territoire ;
- communiquer sur cette activité touristique auprès des différentes cibles : élus, partenaires, porteurs de projets, etc.

De par son expertise, Aintourisme accompagne les collectivités territoriales du département dans la mise en place d'outils d'observation locale : mise à disposition de moyens techniques, d'outils, de ressources humaines et proposition d'actions communes par des financements mutualisés.

À ce titre, Aintourisme est signataire du contrat Flux Vision Tourisme avec Orange Multimédia Business Services et adhère à France Tourisme Observation pour la plateforme LightHouse dédiée au secteur locatif touristique. Par convention, Aintourisme fournit aux territoires partenaires l'accès direct à ces plateformes.

Afin d'accompagner l'observation touristique à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de connaître les retombées économiques et les flux touristiques, de permettre l'accès à des outils méthodologiques et des compétences spécifiques, d'intégrer un véritable réseau d'observateurs à l'échelle du département, il convient d'établir une convention de partenariat avec Aintourisme.

Cette convention précise les conditions et les modalités techniques et financières de la collaboration à intervenir entre les deux parties.

La durée de cette convention est fixée à deux ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

CONSIDÉRANT qu'Aintourisme a la compétence pour accompagner les collectivités territoriales dans leur connaissance des flux et de l'activité touristiques ;

CONSIDÉRANT qu'Aintourisme est seul signataire du contrat Flux Vision Tourisme avec Orange Business et seul interlocuteur pour la plateforme LightHouse ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la convention pour que la Communauté d'Agglomération et son Office de Tourisme disposent de l'accompagnement par Aintourisme et des moyens mutualisés nécessaires à l'animation de son observatoire touristique ;

CONSIDÉRANT que la contribution forfaitaire annuelle de la Communauté d'Agglomération est fixée à 2 800 € sur deux ans ;

VU le projet de convention de partenariat couvrant le partage de données et l'observation locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre Aintourisme et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

DB-2025-043 - Requalification de la Plaine Tonique - Contrat de mandat avec la SPL IN TERRA - avenant n°4

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC-2018-151 en date du 10 décembre 2018, le Conseil de Communauté a confié la mise en œuvre du programme de travaux de la requalification de la Plaine Tonique à la SPL IN TERRA.

Ce même jour, le Bureau a confié par délibération n° DB-2018-172 à la SPL IN TERRA la réalisation de ce programme via une convention de mandat notifiée le 21 janvier 2019.

En date du 11 mars 2020, un avenant n°1 a été notifié par la Communauté d'Agglomération à la SPL pour, d'une part, permettre le versement d'une avance sur la rémunération du mandataire à hauteur de 50 000 € HT au titre de l'année 2019, et d'autre part, adapter la transmission des compte rendus à la collectivité sur un rythme quadrimestriel.

En date du 4 février 2021, un avenant n° 2 a été notifié par la Communauté d'Agglomération à la SPL pour permettre le versement d'une nouvelle avance sur la rémunération du mandataire à hauteur de 40 000 € HT au titre de l'année 2020.

En date du 3 mars 2022, un avenant n° 3 a été notifié par la Communauté d'Agglomération à la SPL pour permettre

- d'actualiser les conditions de rémunération du mandataire pour missions complémentaires à hauteur de 21 000 € HT,
- de prolonger la durée du mandat de deux années soit une échéance en 2025,
- de lisser, à partir de 2021, la rémunération restant à percevoir sur les cinq années restantes soit une rémunération annuelle de 119 714 € HT de 2021 à 2025.

CONSIDÉRANT l'avancement actuel du dossier de requalification pour les différentes phases :

- réalisation des travaux de la première tranche des aménagements des espaces extérieurs, agrandissement de la grande plage et constructions de nouveaux pavillons, livraison de la nouvelle Maison du Lac pour la saison 2023 ;
 - suite à la priorisation des travaux de requalification du camping, finalisation du programme courant 2024 et consultation en cours pour la prestation de maîtrise d'œuvre ;
- la durée de l'opération est prolongée d'une année soit à échéance 2026 au lieu de 2025 ;

CONSIDÉRANT que la somme restant à percevoir par la SPL IN TERRA au titre de la convention de mandat est de 119 714 € HT, le taux de rémunération de 3,5 % restant inchangé ;

La SPL IN TERRA sollicite la Communauté d'Agglomération en vue :

- de prolonger la durée du mandat d'une année supplémentaire au regard de l'avancement de l'opération soit une échéance à fin 2026
- de répartir le solde de la rémunération sur les deux prochains exercices budgétaires soit une rémunération annuelle de 59 857 € HT pour 2025 et 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Bureau n° DB-2018-172 en date du 10 décembre 2018 approuvant la convention de mandat à confier à la SPL Cap 3B Aménagement (devenue IN TERRA) pour la réalisation en son nom et pour son compte du programme de requalification de la Plaine Tonique ;

VU la délibération du Bureau n° DB-2020-036 en date du 17 février 2020, approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mandat ;

VU la délibération du Bureau n° DB-2021-013 en date du 25 janvier 2021, approuvant l'avenant n° 2 à la convention de mandat ;

VU la délibération du Bureau n° DB-2022-024 en date du 21 février 2022, approuvant l'avenant n° 3 à la convention de mandat ;

VU la proposition d'avenant n° 4 à la convention de mandat jointe à la présente délibération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 à la convention de mandat confié à la SPL IN TERRA selon la proposition jointe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

DB-2025-044 - Convention pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Marsonnas

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le traitement des eaux usées génère des boues d'épuration qu'il faut évacuer. Sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération, ces boues sont valorisées dans le cadre de plans d'épandage agricole. Ces plans prévoient des conventions entre l'agriculteur et la Communauté d'Agglomération fixant les modalités et engagements de chacune des parties pour une collaboration durable et satisfaisante.

Elles comprennent la prise en charge, par la Communauté d'Agglomération, du chargement, transport, épandage et enfouissement des boues ainsi que le chaulage des parcelles si nécessaire. Elles prévoient également les dispositions suivantes :

- pour la Communauté d'Agglomération : stocker et fournir des boues respectant des critères de qualité, mettre en place un suivi agronomique,;
- pour l'exploitant agricole : accepter les boues et tenir à jour les enregistrements de boues, suivre les conseils du bureau d'étude en charge du suivi agronomique.

Sur le système d'assainissement de Marsonnas, le plan d'épandage des boues de lagunage naturel est en cours d'élaboration et nécessite la mise en place d'une convention avec l'EARL de la Collonge représentée par Monsieur Christian GUILLOT, exploitant agricole à Marsonnas.

L'objet de la présente délibération est la signature d'une convention avec l'exploitant agricole intéressé dont les parcelles ont été déclarées aptes à l'épandage. La convention signée constitue une pièce obligatoire de l'étude préalable à l'épandage de boues.

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

La convention est jointe à la présente délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention entre l'EARL de la Collonge représentée par M. Christian GUILLOT, agriculteur dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Marsonnas, et la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

DB-2025-045 - Marathon de la Biodiversité - 4ème vague d'attribution 2024

Monsieur le Président présente le rapport.

Le dispositif Marathon de la Biodiversité est un appel à projet, lancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ayant pour objectif de participer à la reconquête de la biodiversité en lien avec les milieux aquatiques, humides et terrestres (trame turquoise). Il fixe un objectif d'implantation ou de restauration de 42 km de haies et 42 mares sur un territoire, sur une durée de trois ans.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a répondu à l'appel à projet Marathon de la

biodiversité en avril 2021. Cette candidature a été retenue par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le budget total du Marathon de la Biodiversité est de 760 000 € sur trois ans (2023-2025).

Les financeurs sont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, La Communauté d'Agglomération et le Département de l'Ain, selon la répartition suivante :

- Agence de l'Eau RMC (AERMC) : 532 894 € ;
- Communauté d'Agglomération (GBA) : 161 792 € ;
- Département de l'Ain (CD01) : 65 314 €.

La Communauté d'Agglomération est la structure de mutualisation de ces fonds : elle recueille les participations et verse les aides attribuées aux demandeurs. Elle attribue et verse les subventions individuelles, après validation des dossiers par le Comité de suivi du Marathon de la biodiversité.

Ces enveloppes permettent de financer les projets de restauration/création de mares et de plantation de haies comme défini par la convention cadre, selon les éléments suivants :

- L'accompagnement technique, la fourniture des plants et des protections sont intégralement pris en charge dans le cadre du dispositif ;
- Le porteur de projet prend en charge les travaux de préparation du sol en amont des travaux ;
- Une contribution financière pour le porteur de projet (forfait plantation 3 € / ml planté) est mise en place s'il fait lui-même les plantations ;
- Les travaux peuvent être réalisés par des prestataires extérieurs ou se faire sous la forme de chantiers participatifs pédagogiques (écoles, associations, partenariats dans le cadre de l'Économie sociale et solidaire... / forfait 375 € ou 2,1€/ml)
- Si les travaux ne sont pas faits par le porteur de projet : prise en charge de 90 % des dépenses dans le cadre du dispositif (reste à charge de 10 % avec mise en place d'un plafond forfaitaire de 1 000 €) ;

Le Comité de suivi du Marathon de la biodiversité s'est réuni le 20 décembre 2024 pour étudier les dossiers proposés par le Comité technique pour la réalisation de plantations de haies pour compléter la saison automne-hiver 2024-2025 et la saison automne-hiver 2025-2026.

Le bilan financier de ces dossiers est présenté dans le tableau ci-dessous :

COÛT PROJETS	12 064,62 €	FINANCEMENTS	12 064,62 €
<i>dont plantation prestataire, fourniture plants, protections, paillage,...</i>	6 357,86 €	Agence de l'Eau RMC	8 445,23 €
<i>dont contribution aux porteurs de projet pour plantations</i>	3 617,26 €	Communauté d'Agglomération	2 412,93 €
<i>dont forfait chantier participatif pédagogique</i>	2 089, 50 €	Département de l'Ain	1 206,46 €
		Contributions financières des porteurs de projet	0,00 €

CONSIDÉRANT le bilan des dossiers 2023-2024 (24,263 km de plantation de haies et 33 mares) pour un coût brut projets de 365 274,82 € ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des Comités de suivi du 20 décembre pour trois dossiers (1 km 145 m de plantation de haie) présentés en annexe 1, et deux dossiers modifiés 2023-2024 (50 m de plantation de haie)

CONSIDÉRANT le bilan financier des 52 projets et les participations financières de chacun des partenaires ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2019-063 en date du 1er juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° DB-2021-099 du 19 avril 2021 actant la candidature à l'appel à projet « eau et biodiversité 2021 » / opération Marathon de la biodiversité, sollicitant la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), autorisant le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2022-066 en date du 20 juin 2022 validant la stratégie et la mise en œuvre technique et financière du Marathon de la biodiversité, et déléguant au Bureau communautaire l'approbation des conventions techniques et financières avec les partenaires ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2022-269 en date du 12 décembre 2022 approuvant les termes de la convention cadre du Marathon de la biodiversité, et autorisant Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'ensemble des projets du Marathon de la biodiversité pour un montant brut total de 12 064.62 €;

APPROUVE le versement de compensations financières aux porteurs de projets réalisant tout ou partie des travaux de plantation pour une somme totale de 3 617,26 € conformément à l'annexe jointe ;

APPROUVE le versement des indemnités financières pour l'organisation des chantiers participatifs pédagogiques pour une somme totale de 2 089.50 € ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de tous documents afférents.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

DB-2025-046 - Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la Ville de Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

Le PLU arrêté de la Ville de Bourg-en-Bresse cadre un projet réaliste et qualitatif de développement économique et résidentiel attaché à l'objectif de confortement de la ville-centre du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Calibré pour permettre l'accueil d'une croissance de population de 0,8 % en moyenne par an, il est en parfaite adéquation avec l'objectif porté par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de renforcer l'armature urbaine du territoire et ainsi maîtriser la mécanique d'étalement urbain.

Les dispositions du PLU pour mettre en œuvre cette ambition de développement s'inscrivent dans la logique de transition écologique soutenue par la Communauté d'Agglomération :

- le volume de zones constructibles a drastiquement été réduit de 75 ha ;
- le renouvellement urbain est largement privilégié au détriment d'extensions urbaines consommatrices d'espaces naturels ;
- les opérations en renouvellement urbain, encadrées par des orientations d'aménagement et de programmation, soutiennent un projet d'urbanisation compact, attaché à une exigence sociale et environnementale ;
- l'identification d'une trame verte et bleue précise, accompagnée de préconisations environnementales pour les futures opérations, permet une préservation et une valorisation de la nature à toutes les échelles, celle du territoire et celle de l'urbain ;
- l'équilibre entre enjeux de développement urbain et de protection naturelle est optimisé.

Ces dispositions qui dessinent le projet de développement de la ville de Bourg-en-Bresse sont compatibles avec les orientations du SCoT Bourg-Bresse-Revermont actuellement opposables, et en totale concordance avec les principes retenus dans le Projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT-AEC en cours de révision, qui a été débattu en Conseil communautaire le 16 décembre dernier.

Deux points particuliers sont questionnés :

- la régulation des installations commerciales dans les zones résidentielles périphériques ;
- l'application du coefficient de biotope dans les zones d'activités communautaires.

En ce qui concerne les installations commerciales :

Le Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) du SCoT, modifié en février 2024, porte une stratégie fondée sur un encadrement strict des implantations commerciales afin de structurer une offre équilibrée qui participe à la vitalité de l'animation commerciale du centre-ville. Ainsi, entre zone commerciale de centralité et zones commerciales périphériques, les lieux d'implantation privilégiée du commerce sont repérés ainsi que la nature des commerces pouvant s'y installer.

Le règlement du PLU des zones UY, correspondants aux zones commerciales périphériques, est cohérent avec la stratégie du DAAC : sont admis les commerces de plus de 300 m² de surface de vente soit par réinvestissement de locaux existants, soit par recyclage d'espaces en friche. Il est suggéré d'autoriser l'installation par densification des zones existantes, notamment sur les espaces des parkings.

De même la délimitation des zones UA et UB est cohérente avec la stratégie portée par le DAAC pour les commerces de centralité. En revanche, pour le règlement des zones résidentielles périphériques (zones UC et UD) une attention particulière peut être apportée afin de maîtriser toute possibilité d'implantation commerciale qui viendrait contrarier cette stratégie en permettant l'installation de commerces déconnectée de toute centralité urbaine. Par exemple, avec l'installation d'un commerce d'importance le long d'un boulevard extérieur.

En ce qui concerne le coefficient de biotope :

Pour répondre à la nécessité de limiter le plus possible l'imperméabilisation des sols et de laisser sa place à la nature dans l'urbain, le PLU met en place un coefficient de biotope. Ce dispositif constitue un outil qualitatif mais à dimensionner avec prudence pour respecter un équilibre avec la nécessité d'optimiser l'utilisation du foncier.

Pour les zones d'activités communautaires, ce coefficient, déterminé à 50 % par rapport à la surface des terrains, limite les possibilités de densification et pourrait conduire à des impasses dans des cas d'extensions d'activités existantes. Grand Bourg Agglomération considère qu'un taux de 30% en ZAE serait optimal dans un optique de régénération des zones vieillissantes et denses.

VU la loi SRU (Solidarité et Renouvellement urbain), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU l'approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bourg-Bresse-Revermont le 14 décembre 2016,

VU la délibération de prescription de mise en révision du SCoT pour élaborer le SCoT valant PCAET (plan climat air énergie du territoire) de la Communauté d'Agglomération du 17 juillet 2023,

VU la délibération n° DC-2024-096 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant sur le débat sur le plan d'aménagement stratégique (PAS) dans le cadre la révision du SCoT,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L142-1

VU la réception en date du 15 novembre 2024 du dossier de révision du PLU de la Ville de Bourg-en-Bresse demandant à la Communauté d'Agglomération d'émettre un avis,

CONSIDÉRANT la qualité du projet de PLU, sa compatibilité avec les orientations du SCoT Bourg-Bresse-Revermont, sa concordance avec les objectifs de la révision du SCoT ;

CONSIDÉRANT les deux points questionnés ci-avant ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

ÉMET un avis favorable quant au dossier de révision du PLU de la Ville de Bourg-en-Bresse.

DB-2025-047 - Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur André CURT sur la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) dans le cadre de la piste cyclable reliant la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) au hameau de Corgenon, commune de Buellas (01310)

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de sa politique de développement des aménagements de voie de circulation à destination des modes actifs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a pour projet la réalisation d'un aménagement piétons / cycles entre la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) et le hameau de Corgenon, commune de Buellas (01310).

L'itinéraire retenu à l'issue des études de faisabilité longera la route départementale 936 sur sa partie sud entre le cours d'eau de la Veyle et le chemin du Contour par lequel il rejoindra le hameau de Corgenon.

CONSIDÉRANT que cet itinéraire a fait l'objet d'une validation en comité de pilotage le 4 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les principes de cet aménagement ont été présentés en Bureau Communautaire le 19 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que plusieurs acquisitions foncières sont nécessaires pour permettre de disposer d'une emprise suffisante pour réaliser cet aménagement ;

CONSIDÉRANT que Monsieur André CURT, propriétaire de la parcelle cadastrée section C numéro 179, sur la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg et située sur l'emprise du projet de piste piétons / cycles, a manifesté son accord pour vendre une partie dudit terrain à la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que la partie de la parcelle à détacher est située en zone A au Plan local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 375 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance, situé sur la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000), sur la route départementale 936 et cadastrée section C numéro 179, moyennant le prix de trois euros (3 €) le mètre carré, soit environ mille cent vingt-cinq euros (1 125 €), non soumis à TVA ;

PRÉCISE que la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre-expert et que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

DB-2025-048 - Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à l'indivision CURT sur la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) dans le cadre de la piste cyclable reliant la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) au hameau de Corgenon, commune de Buellas (01310)

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de sa politique de développement des aménagements de voie de circulation à destination des modes actifs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a pour projet la réalisation d'un aménagement piétons / cycles entre la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) et le hameau de Corgenon, commune de Buellas (01310).

L'itinéraire retenu à l'issue des études de faisabilité longera la route départementale 936 sur sa partie sud entre le cours d'eau de la Veyle et le chemin du Contour par lequel il rejoindra le hameau de Corgenon.

CONSIDÉRANT que cet itinéraire a fait l'objet d'une validation en comité de pilotage le 4 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les principes de cet aménagement ont été présentés en Bureau communautaire le 19 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que plusieurs acquisitions foncières sont nécessaires pour permettre de disposer d'une emprise suffisante pour réaliser cet aménagement ;

CONSIDÉRANT que l'indivision CURT, propriétaire de la parcelle cadastrée section C numéro 183, sur la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg et située sur l'emprise du projet de piste piétons / cycles, a manifesté son accord pour vendre une partie dudit terrain à la Communauté d'Agglomération;

CONSIDÉRANT que la partie de la parcelle à détacher est située en zone 2AU au Plan local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 276 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance, situé sur la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000), sur la route départementale 936 et cadastrée section C numéro 183, moyennant le prix de trois euros (3 €) le mètre carré, soit environ huit cent vingt-huit euros (828 €), non soumis à TVA ;

PRÉCISE que la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre-expert et que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

DB-2025-049 - Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la SCI LE STEPHANOTIS sur la commune de Saint-Rémy (01310) dans le cadre de la piste cyclable reliant la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) au hameau de Corgenon, commune de Buellas (01310)

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de sa politique de développement des aménagements de voie de circulation à destination des modes actifs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a pour projet la réalisation d'un aménagement piétons / cycles entre la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) et le hameau de Corgenon, commune de Buellas (01310). Une partie de l'aménagement sera réalisée sur la commune de Saint-Rémy (01310).

L'itinéraire retenu à l'issue des études de faisabilité longera la route départementale 936 sur sa partie sud entre le cours d'eau de la Veyle et le chemin du Contour par lequel il rejoindra le hameau de Corgenon.

CONSIDÉRANT que cet itinéraire a fait l'objet d'une validation en comité de pilotage le 4 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les principes de cet aménagement ont été présentés en Bureau communautaire le 19 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que plusieurs acquisitions foncières sont nécessaires pour permettre de disposer d'une emprise suffisante pour réaliser cet aménagement ;

CONSIDÉRANT que la SCI LE STEPHANOTIS, dont le siège social est à Dompierre-sur-Veyle, 8 Lotissement les Hauts de Veyle, et identifiée au SIREN sous le numéro 840 838 320 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse, propriétaire de la parcelle cadastrée section A numéro 1355, sur la commune de Saint-Rémy, et située sur l'emprise du projet de piste piétons / cycles, a manifesté son accord pour vendre une partie dudit terrain à la Communauté d'Agglomération;

CONSIDÉRANT que cette parcelle est située en zone A au Plan local d'Urbanisme de la commune de Saint-Rémy ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé pour repayement et redistribution fonctionnelle façade Sud de la RD 936 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 675 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance, situé sur la commune de Saint-Rémy (01310), sur la route départementale 936 et cadastrée section A numéro 1355, moyennant le prix de trois euros (3 €) le mètre carré, soit environ deux mille vingt-cinq euros (2 025 €), non soumis à TVA ;

PRÉCISE que la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre-expert et que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

DB-2025-050 - Rétablissement d'une prestation de contrôles de conformité des autorisations d'urbanisme et fixation des tarifs de prestation

Monsieur le Président et Monsieur Jean-Yves Flochon présentent le rapport.

Par délibération n° DB-2018-058 du 16 avril 2018 la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse mettait en place une prestation de contrôles de conformité des autorisations d'urbanisme.

Cette prestation, réalisée par les agents de la Direction des Autorisations du Droit des Sols en appui et sur demande des Maires, faisait l'objet d'une facturation aux communes dont les montants avaient été fixés dans la délibération susmentionnée.

Les contrôles ont cependant dû être provisoirement suspendus en raison de la pandémie de Covid19 et de la croissance d'activité d'instruction qui s'en est suivie.

Au regard des attentes exprimées par plusieurs Communes de la Communauté d'Agglomération, il est proposé de reprendre cette prestation et d'actualiser les tarifs. Au regard du volume limité des demandes exprimées et du dimensionnement actuel du service, il est proposé de plafonner à 20 le nombre de contrôles par an.

VU la délibération du Bureau communautaire n° DB-2018-058 du 16 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de rétablir une prestation de contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme afin que les maires des Communes en ayant exprimé le besoin puissent être accompagnés dans les démarches à réaliser suite au dépôt de Déclarations attestant l'achèvement et la conformité de travaux (DAACT) au guichet unique de la mairie ;

CONSIDÉRANT que la direction des autorisations du droit des sols dispose des moyens matériels et humains pour assurer cet accompagnement qui consiste en :

- La vérification de la complétude de la Déclaration d'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT),
- L'envoi de la convocation au récolement au titulaire du permis,
- Le récolement sur site en accompagnement d'un élu communal ou de tout autre officier de police judiciaire (OPJ) de la commune (ex : policier municipal) afin de réaliser les constatations d'usage (NB : les agents instructeurs effectuant les contrôles n'étant pas assermentés, la présence d'un OPJ communal est seul gage de la bonne réalisation des opérations de contrôle),
- La rédaction d'un procès-verbal de récolement,
- La rédaction d'une proposition de décision au maire de la Commune (attestation de non contestation ou rejet de la DAACT pour défaut d'achèvement ou de conformité, mise en demeure de régularisation...).

CONSIDÉRANT que le coût de la prestation de contrôle de conformité doit être refacturé aux Communes ayant bénéficié de cette prestation ;

CONSIDÉRANT que les tarifs ayant été approuvés par délibération du Bureau communautaire n°DB.2018.058 du 16 avril 2018 avaient été fixés à :

- 150 € pour un contrôle simple (ex. permis de construire portant sur une maison individuelle) nécessitant le déplacement d'un agent ;
- 230 € pour un contrôle complexe (ex. : permis d'aménager un lotissement, permis groupés ou collectifs, permis portant sur un établissement recevant du public (ERP) ou une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), permis portant sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques) nécessitant le déplacement de deux agents.

CONSIDÉRANT que ces tarifs doivent être révisés pour tenir compte notamment de l'évolution des coûts de déplacement et la mobilisation de moyens humains ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le rétablissement de la prestation de contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} mars 2025 ;

APPROUVE les tarifs suivants pour cette prestation :

- Tarif d'un contrôle simple (comprenant le déplacement sur site d'un agent) : 180 €
- Tarif d'un contrôle complexe (comprenant le déplacement sur site de deux agents) : 275 €

PRÉCISE que le nombre de prestations sera limité à 20 contrôles par an sur tout le territoire ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant avant reçu délégation, à signer tous documents se rapportant à cette prestation.

DB-2025-051 - Subdélégation du droit de préemption au profit de l'Établissement public foncier local de l'Ain sur la Zone d'activités économiques CENORD - Commune de Bourg-en-Bresse (01000)

Monsieur le Président présente le rapport.

La Ville de Bourg-en-Bresse (Ain) a été notifiée le 25 novembre 2024 d'une Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la vente de la parcelle cadastrée section BO numéro 136, d'une superficie totale de 1 500 m² situées sur la zone d'activités « Cenord », 7 B rue Marc Seguin. La vente de ladite parcelle, appartenant à Madame Nicole Arlette Henriette Edmonde ROGER veuve AUBRY, demeurant à Agde (34300), 19 Les Marines du Cap III 8 rue du Vent des Dames, et à Madame Brigitte Cécile AUBRY, demeurant à Nîmes (30000), 45 impasse de la Rabissane, s'élève au prix de deux cent dix mille euros (210 000 €), net vendeur.

Le terrain objet de la déclaration d'intention d'aliéner est situé en secteur UX du Plan local d'Urbanisme de la commune de Bourg-en-Bresse où sont admises principalement les activités artisanales et les activités commerciales qui s'y rattachent, industrielles, commerciales et de bureau, et en secteur Ne spécifique aux berges de la Reyssouze, ses canaux et son affluent.

En vertu de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme « dont l'organisation de la mutation, du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques »

VU l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.213-10 du Code de l'urbanisme

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 alinéa 1^{er}, L.211-2, L.213-1 et suivants, R.213-1 et suivants, L.300-1 et suivants, D 213-13-1 à D 213-13-4.

VU le plan local d'urbanisme de la Commune de Bourg-en-Bresse approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2013 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 25 novembre 2024 en Mairie de Bourg-en-Bresse concernant la vente de la parcelle cadastrée section BO numéro 136, d'une superficie totale de 1 500 m² situées sur la zone d'activités « Cenord », 7 B rue Marc Seguin. La vente de ladite parcelle, appartenant à Madame Nicole Arlette Henriette Edmonde ROGER veuve AUBRY, demeurant à Agde (34300), 19 Les Marines du Cap III 8 rue du Vent des Dames, et à Madame Brigitte Cécile AUBRY, demeurant à Nîmes (30000), 45 impasse de la Rabissane, s'élevant au prix de deux cent dix mille euros (210 000 €), net vendeur.

VU la délibération en date du 18 novembre 2013 du Conseil municipal de Bourg-en-Bresse d'instauration du droit de préemption urbain sur les zones AU et U ;

VU la délibération DC-2020-053 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a délégué au Bureau communautaire l'exercice du droit de préemption délégué par les Communes dans le cadre de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.

VU la délibération DC-2023-017 en date du 13 février 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse définissant les périmètres d'intervention et les objectifs de la Communauté d'Agglomération en matière de développement des zones d'activités ;

VU la délibération n°2023.06.04.a en date du 12 juin 2023 du Conseil municipal de Bourg-en-Bresse déléguant l'exercice du droit de préemption partiellement sur le périmètre de la zone d'activité « CENORD » ;

VU la délibération du DB-2023-261 en date du 20 novembre 2023 du Bureau communautaire acceptant l'exercice de la délégation de l'exercice du droit de préemption sur la zone d'activité « CENORD » ;

CONSIDÉRANT que le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée est situé en zone UX du Plan local d'Urbanisme de la commune de Bourg-en-Bresse où sont admises principalement les activités artisanales et les activités commerciales qui s'y rattachent, industrielles, commerciales et de bureau, et en secteur Ne spécifique aux berges de la Reyssouze, ses canaux et son affluent.

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation territoriale de la République), la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » ;

CONSIDÉRANT que ce tènement est ciblé depuis le début d'année 2024 par la Communauté d'Agglomération comme étant un secteur potentiel pour le développement de l'activité économique ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

DÉLÈGUE l'exercice du droit de préemption à l'Établissement public foncier de l'Ain, ayant son siège au 26Bis, Avenue Alsace Lorraine à BOURG-EN-BRESSE (01000) sur la parcelle cadastrée section BO numéro 136 d'une superficie de 1500 m² située sur la commune de Bourg-en-Bresse (01000)

PRÉCISE que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et qu'elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de ladite notification. Ce recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui devra être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'autorité signataire, sachant que le silence gardé pendant un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Sport, Loisirs et Culture

DB-2025-052 - Convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Université Lyon 3 - Ateliers musique et théâtre

Monsieur le Président présente le rapport.

L'Université Jean MOULIN – Lyon 3 et le Conservatoire d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre de leurs missions respectives, ont fait le choix de poursuivre, en 2023, une nouvelle action partenariale d'éducation artistique et culturelle en direction d'étudiants en enseignement supérieur ;

Les Établissements d'enseignement scolaire, dans le cadre d'actions qui concourent au développement des Arts et la Culture, sont amenés à faire appel à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour des prestations de service ponctuelles ou récurrentes sur une année scolaire, impliquant l'intervention d'agents du conservatoire.

CONSIDÉRANT que la communauté d'Agglomération engage une nouvelle politique culturelle pour s'affirmer comme un territoire incubateur de création et donner une priorité à la jeunesse forte du label « 100 % éducation artistique et culturelle ».

CONSIDÉRANT que le Conservatoire d'Agglomération, labellisé Conservatoire à rayonnement départemental - musique et théâtre, est le premier équipement culturel communautaire, et à ce titre incarne la politique culturelle de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire dispose d'une équipe d'enseignants, en capacité, de par leurs compétences pédagogiques et artistiques, de répondre aux besoins de ladite action partenariale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déterminer les conditions d'organisation matérielle, logistique et financière ; que ces interventions sont, en conséquence, réalisées dans le cadre d'une convention de prestation de service ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de ces interventions, une participation financière d'un montant de 3 880 € sera demandée, sur la base des coûts salariaux des agents concernés et de tous les frais annexes liés à l'intervention ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention est joint en annexe au rapport soumis à l'assemblée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la convention de prestation de service avec l'Université Jean MOULIN – Lyon 3, annexée à la présente délibération à compter du 11 septembre 2024 et pour l'année scolaire 2024-2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

DB-2025-053 - Programme LEADER - Demande de subvention pour l'édition 2025 de l'évènement "Un été sous Chapiteau"

Monsieur le Président et Monsieur Guillaume Fauvet présentent le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers l'exercice de ses compétences, et dans le cadre de son projet de territoire, structure une politique culturelle territoriale, en développant l'accès à la culture et l'éducation artistique et culturelle pour tous, en complémentarité de l'action des communes, collectivités territoriales et de l'État.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération est labellisée « 100 % EAC ».

En parallèle, la Communauté d'Agglomération mène une politique de renforcement de la cohésion sociale de son territoire et développe les initiatives locales, contribuant ainsi au développement local social.

Il s'agit de faciliter une logique « réseau » en associant les habitants, les associations, les structures enfance jeunesse du territoire ainsi que les services des collectivités dans la mise en œuvre du projet, pour créer des liens entre les acteurs, et faciliter l'émergence d'idées. Le renforcement des capacités parentales est également recherché dans cette politique en proposant des temps parents/enfants autour d'outils culturels.

A travers cette logique de coopération territoriale, la Communauté d'Agglomération met en cohérence les différentes stratégies et propositions existantes en termes d'éducation aux arts et à la culture (EAC) et les actions des structures culturelles, compagnies et artistes de son territoire, avec un objectif de transversalité des politiques publiques.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération veille à proposer un parcours artistique et culturel, pour les enfants et les jeunes, de la naissance à l'âge adulte ; principalement en temps scolaire, mais aussi en périscolaire (garderie, étude et centre de loisirs) et extra-scolaire.

Depuis 2019, l'évènement « Un été sous chapiteau » est l'une des concrétisations de ces ambitions : développer l'accès à la culture en milieu rural par l'action culturelle et l'éducation artistique et culturelle, proposer des temps d'animations enfants/parents et autour de la parentalité, assurer le lien social et intergénérationnel, accompagner des initiatives locales, et permettre des expérimentations dans le cadre du développement local social.

Ce rendez-vous estival valorise les arts du cirque et de la rue en territoire rural par la pratique et la rencontre autour de ces disciplines, et par une programmation de spectacles vivants.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération souhaite développer à travers l'évènement « Un Eté sous Chapiteau », l'accès à la culture en milieu rural par la diffusion de spectacles aux habitants et favoriser l'éducation des enfants aux pratiques artistiques ;

CONSIDÉRANT que le programme LEADER du Groupe d'action locale (GAL) du Bassin de Bourg-en-Bresse (2023-2027) comporte un appel à projet AAP-3.1 intitulé « développer l'offre culturelle et artistique à destination des habitants » permettant d'obtenir une aide européenne dans la limite de 64 % des dépenses éligibles, plafonnées à 40 000 € ;

CONSIDÉRANT que les éléments financiers du dossier sont les suivants :

- **Dépense totale subventionnable : 43 276,27 €**
- Subvention LEADER : 27 696,81 €
- Autres subventions potentielles (CAF, MSA, Etat) : 1 689,31 €
- Recettes potentielles participants : 5 234,90 €
- Autofinancement : 8 655,25 €
- Taux maximal d'aide publique : 80 %

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention auprès du programme LEADER pour le développement de l'offre culturelle et artistique à destination des habitants dans le cadre de l'édition 2025 de l'évènement « Un Été sous Chapiteau » ;

APPROUVE le plan de financement précité pour ce dossier ;

APPROUVE une prise en charge systématique par autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu, inférieur au prévisionnel pour ce dossier et aucune autre participation permettant de compléter les financements non acquis dans la limite de 80 % d'aide publique;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Habitat et politique de la ville

DB-2025-054 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDÉRANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de + 20 % en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Énergie ;
- Faire réaliser un bouquet de deux travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15 % minimum;

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	433	8 986 291 €	1 972 255 €	
Bureau de février 2025	11	249 535 €	52 546 €	
TOTAL	444	9 235 826 €	2 024 801 €	1 550 936 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux **11 propriétaires** au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de **52 546 €** ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

DB-2025-055 - Fonds d'aide à la réhabilitation des logements locatifs sociaux - Programmation 2024

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC-2021-017 du 8 février 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la mise en place du Fonds d'aide à la réhabilitation du parc locatif social.

CONSIDÉRANT les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité thermique du parc public ancien ;
- Améliorer l'image et l'état de ce parc ;
- Adapter les logements aux besoins des personnes âgées et/ou porteuses d'un handicap ;

CONSIDÉRANT les modalités de financement définies dans la délibération du Conseil communautaire du 8 février 2021 : il est rappelé que les projets de réhabilitation des logements locatifs sociaux doivent comporter des travaux d'amélioration thermique pour être éligibles au fonds d'aides de la Communauté d'Agglomération.

Les aides sont attribuées selon les critères suivants :

- 4 000 € pour la réhabilitation d'un logement atteignant une consommation cible inférieure ou égale à 130 kWh/m²/an après travaux (étiquette C) ;
- 4 000 € de bonus énergie pour la réhabilitation d'un logement atteignant le label BBC Rénovation soit une consommation cible inférieure à 96 kWh/m²/an après travaux (étiquette C également) ;
- 1 000 € pour un logement concerné par l'installation ou le remplacement d'un ascenseur ;
- 3 000 € pour un logement adapté et attribué à une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie ;
- La prise en charge par la Communauté d'Agglomération de l'intervention d'un ergothérapeute pour débloquer un dossier de demande de logement social d'une personne en situation de handicap en cours de traitement au sein de la bourse au logement (BAL) ;

CONSIDÉRANT la programmation présentée dans le tableau annexé qui implique les versements suivants :

- versements conventionnés pour les programmations des années 2016 – 2023 ;
- subventions à conventionner pour la programmation 2024 ;
- programmation financière en attente de confirmation des bailleurs pour les programmations des années 2025 – 2026.

		Année de versement des subventions							
Somme à verser par an selon l'année de programmation		2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total	Post 2026
Année de programmation	2016 (168 LLS)	268 800 €						268 800 €	- €
	2017 (43 LLS)							- €	- €
	2018							- €	- €
	2019							- €	- €
	2020 (90 LLS)	216 000 €	72 000 €		144 000 €			432 000 €	- €
	2021 (274 LLS)	110 000 €	610 000 €	561 000 €	288 000 €	349 000 €		1 918 000 €	- €
	2022 (156 LLS)			100 000 €	- €	236 000 €		336 000 €	708 000 €
	2023 (291 LLS)			232 000 €	451 500 €	448 000 €	751 500 €	1 883 000 €	648 000 €
	2024 (165 LLS)				- €	388 000 €	100 000 €	488 000 €	864 000 €
	2025 (126 LLS)							- €	976 000 €
	2026 (132 LLS)							- €	1 056 000 €
	2027(255 LLS)								2 040 000 €
Total		594 800 €	682 000 €	893 000 €	883 500 €	1 421 000 €	851 500 €	5 325 800 €	6 292 000 €

PPI 2021 - 2026 : 5,9 M€

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la programmation figurant dans le tableau ci-dessus ;

ATTRIBUE les aides aux porteurs de projets concernés, au titre du Fonds d'aide à la réhabilitation des logements sociaux pour la programmation annuelle 2024, dans la limite d'un montant global d'aides financières de 1 352 000 €, comme figurant dans le tableau annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer la convention financière annexée avec le bailleur social ainsi que tous documents afférents.

DB-2025-056 - Fonds Énergies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Énergies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie...)

CONSIDÉRANT les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux;

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du crédit d'impôt transition énergétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Énergie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;

- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE;

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	333	3 298 954 €	530 457 €	
Bureau de février 2025	7	38 236 €	6 795 €	
TOTAL	340	3 337 190 €	537 252 €	445 512 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux sept propriétaires au titre du Fonds Énergies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 6 795 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

DB-2025-057 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-022 du 3 février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de cinq ans.

Par délibération n° DC-2021-126 du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

Par délibération n° DC-2022-143 du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDÉRANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant six ans ;

CONSIDÉRANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par les avenants n°1 le 4 octobre 2021 et n°2 le 12 décembre 2022,

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDÉRANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires;

Volume financier OPAH 2020-2025				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	894	19 884 130 €	2 558 039 €	
Bureau de février 2025	9	656 500 €	65 857 €	
TOTAL	903	20 540 630 €	2 623 896 €	1 852 055 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions pour ces neuf dossiers au titre l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 65 857€ ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

DB-2025-058 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat et Renouvellement urbain 2021-2026 (OPAH-RU) : Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC-2021-127 du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de Renouvellement urbain. Celle-ci a été signée le 1^{er} avril 2022 pour une période de cinq années calendaires.

Elle a été élaborée à la suite d'une étude de préfiguration permettant d'obtenir des éléments de diagnostics et déterminant un programme d'actions adaptées au périmètre « Action cœur de ville » de Bourg-en-Bresse.

Ses enjeux sont :

- Développer une offre de logements équilibrée et adaptée aux besoins des ménages,
- Enrayer le phénomène de vacance, intervenir auprès des copropriétés,
- Requalifier les logements vétustes ou dégradés afin de lutter contre la précarité énergétique et le mal-logement.

Le dispositif prévoit des aides socles identiques à celles mobilisées dans l'OPAH et des aides complémentaires : sortie de vacance, primo-accédant, accessibilité des logements, réfection des parties communes, création d'ascenseur, loyer intermédiaire.

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2021-127 du 4 octobre 2021 qui approuve les termes de la convention de l'OPAH-RU et délègue au Bureau l'évolution du dispositif ne modifiant pas son économie générale,

VU la délibération du Bureau communautaire n° DB-2024-087 du 25 mars 2024 qui approuve les termes du règlement financier des aides complémentaires de l'OPAH-RU,

CONSIDÉRANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 30 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes (cinq logements par an) ;
 - adapter 20 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes (trois logements par an) ;
 - réhabiliter 70 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré (12 logements par an) ;
- ⇒ soit 120 logements au total (20 logements par an).

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions calculées ;

Volume financier OPAH RU 2022-2026				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des aides	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	12	352 148 €	103 974 €	
Bureau de février 2025	2	701 869 €	100 551 €	
TOTAL	14	1 054 017 €	204 525 €	56 000 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE cette subvention aux propriétaires au titre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et Renouvellement urbain, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 100 551 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

DB-2025-059 - Harmonisation des tarifs des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, par l'intermédiaire de la Direction de la Cohésion sociale organise la gestion de quatre Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) : un accueil de loisirs en gestion directe (Accueil de loisirs de Montrevel-en-Bresse) et trois en marchés publics (Certines, Saint-Martin-du-Mont, Villereversure / Bohas-Meyriat-Rignat).

Suite à l'analyse des tarifs pratiqués sur le territoire, afin de proposer une équité d'accès aux structures et une plus grande cohérence éducative du territoire, il est proposé d'établir une tarification commune à l'ensemble des structures de la Communauté d'Agglomération.

La Commission Solidarité du 14 octobre 2024, sur proposition de la Vice-présidente, a émis un avis favorable pour harmoniser les tarifs sur l'ensemble des structures organisées par la Communauté d'Agglomération et les modalités suivantes :

- Une facturation au forfait ;
- Le prix du repas inclus dans le prix forfaitaire ;
- La suppression des cotisations pour les structures qui en proposaient ;
- La mise en place de cinq plages tarifaires, en fonction des revenus des familles ;
- La mise en place ou le maintien d'une facturation spécifique aux résidents hors Communauté d'Agglomération.

Cette proposition d'évolution tarifaire n'implique pas de changements importants pour les accueils de loisirs de Montrevel-en-Bresse, Certines et Saint-Martin-du-Mont dans la mesure où les tarifs étaient semblables. L'impact le plus visible est pour l'accueil de loisirs de Villereversure / Bohas-Meyriat-Rignat qui voit les tarifs passer d'une tarification à l'heure à une tarification au forfait. Cette facturation est plus facile à mettre en place et à gérer au quotidien, elle permet une meilleure qualité de service.

En ce qui concerne l'impact financier, les prix étant alignés sur la structure la moins chère des tarifs actuellement pratiqués (19 € la journée pour les résidents de la Communauté d'Agglomération), conformément à la commande de la Commission Solidarité, les familles sont globalement gagnantes sur les tarifs proposés.

Ce choix en faveur des familles pourrait générer une baisse minime pour les gestionnaires.

De plus, les structures organisées par la Communauté d'Agglomération peuvent bénéficier du Label « Loisirs équitables » de la CAF. Ce label permet d'obtenir une aide forfaitaire de la CAF sous réserve que les structures mettent en place un projet pédagogique permettant de lutter contre la pauvreté des enfants, le non recours aux aides et l'inclusion des enfants en situation de handicap. Cette aide doit donc directement bénéficier aux familles.

Cette grille tarifaire se décomposera en deux parties : une partie avec des tarifs « bruts » et une partie avec les aides du Label « Loisirs équitables ». Cette aide n'est potentiellement pas pérenne. Ce choix de double grille permettra aux structures de s'adapter en cas d'arrêt de ce label.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération, par la mise en place de ces accueils de loisirs, souhaite proposer aux familles un lieu d'accueil pour les enfants sécurisant et accessibles à toutes et tous ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération, par la mise en place d'activités éducatives et ludiques, souhaite promouvoir la vie en collectivité, démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs, les sensibiliser au respect de la nature et à l'environnement, faciliter l'accès au numérique notamment en diffusant les bonnes pratiques et développer les pratiques culturelles et artistiques ;

CONSIDÉRANT que les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial des familles ;

CONSIDÉRANT que les tarifs seront applicables dès le 1^{er} septembre 2025, pour l'ensemble des structures citées ci-dessus ;

CONSIDÉRANT qu'à ces tarifs pourront être déduites les différentes aides aux familles (aides CE, CNAS...);

VU la charte « Loisirs équitables » de la branche Familles de la CAF ;

VU le compte rendu de la Commission Solidarité du 14 octobre 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire des accueils de loisirs annexée à la présente délibération.

La séance est levée à 17 h 30 .
Prochaine réunion du Bureau communautaire :
Lundi 17 février 2025

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 février 2025

Secrétaire de Séance,
Isabelle MAISTRE



Pour le Président et par délégation,
Sébastien GOBERT
Délégué au Sport, à l'Administration générale
et aux Ressources humaines

